

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DDEEES 45** Bourse du Travail - Commission Administrative - Subvention 2015 (303.500 euros) et solde de la subvention 2015 (151.750 euros) - Convention pluriannuelle du 19/12/2013.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme à la Bourse du Travail, modifié par le décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu la délibération DDEEES 1046 du 16 et 17 juin 2014, fixant le montant de la subvention 2014 de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris ;

Vu la délibération DDEEES 1189 des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant le montant de l'acompte sur subvention 2015 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris ;

Vu la convention de gestion pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail approuvée par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 (DDEEES 148) signée le 19 décembre 2013, et notamment son article 10 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le montant (303.500 euros) de la subvention 2015 et d'autoriser le versement d'un solde (151.750 euros) à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 10 de la convention du 19 décembre 2013 susvisée, le montant de la subvention 2015 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris est fixé à 303.500 euros et le versement d'un solde 2015 est autorisé à hauteur de 151.750 euros.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**